

<p>Direction Générale de la Gendarmerie Nationale DPMGN SDGP Bureau du personnel civil</p>	<p>PROCES-VERBAL DE REUNION</p>	<p>N° <u>47 423</u> GEND/DPMGN/SDGP/BPC</p>
<p><u>Date de la réunion :</u></p>	<p>Mercredi 22 mai 2013</p>	
<p><u>Participants :</u></p>	<p><u>1 - Membres représentant l'administration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Général d'armée Richard LIZUREY, major général de la gendarmerie nationale, président,</li> <li>- Général de division Philippe MAZY, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale adjoint,</li> <li>- Monsieur Philip ALLONCLE, directeur des ressources humaines du ministère de l'intérieur.</li> </ul> <p><u>2 - Membres représentant le personnel, participaient avec voix délibérative :</u></p> <p>En tant que représentants SNPC-FO Gendarmerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Laurent CAUQUIL</li> <li>- Monsieur Dominique LACOSTE</li> <li>- Monsieur Jacques LAMARQUE</li> <li>- Monsieur Alain MESNIER</li> <li>- Monsieur Eddy CAMUZEUX</li> </ul> <p>En tant que représentant CFDT-FEAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Isabelle ERAGNE</li> <li>- Monsieur Jean-Luc HUBERT</li> </ul> <p>En tant que représentant CGT FNTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Laurence LETURGEZ</li> </ul> <p>En tant que représentant UNSA-Gendarmerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Yolande METZGER</li> </ul> <p><u>3 - Assistait au titre d'expert UNSA-Gendarmerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Laurent BASSIGNANI</li> </ul> <p><u>4 - Étaient présents en tant que membres suppléants invités :</u></p> <p>SNPC-FO Gendarmerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Yannick DUBOURDEAU</li> <li>- Madame Linda ROUMAGERE</li> </ul> <p>En tant que représentant CFDT-FEAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Medhi GODET</li> </ul> <p>En tant que représentant CGT FNTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Jérémy EGIDIO</li> </ul> <p>En tant que représentant UNSA-Gendarmerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Philippe TIRTAINE</li> </ul> <p><u>5 - Participaient à cette réunion en tant que rapporteurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Général de brigade Thibault MORTEROL, sous-directeur de la gestion du personnel (DGGN/DPMGN/SDGP),</li> <li>- Colonel Olivier COURTET, adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel</li> </ul>	

- (DGGN/DPMGN/SDGP),
- Colonel François BONAVITA, chef du bureau des effectifs et des référentiels (DGGN/DOE/SDOE),
  - Colonel Marc WRONSKI, chef du bureau de la mobilité (SDEL/BMOB),
  - Général de brigade Laurent TAVEL, sous-directeur administratif et financier (DGGN/DSF/SDAF),
  - Lieutenant-colonel David MAITROT, adjoint au chef du bureau des effectifs et des référentiels (DGGN/DPMGN/SDPRH)
  - Madame Barbara VAUDO-ROUQUEIROL, chef du bureau personnel civil (DGGN/DPMGN/SDGP/BPCiv)
  - Monsieur Charles CLEMENTE LEMASSON, adjoint au chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire (DGGN/DPMGN/SDPRH)
  - Intervention de monsieur Didier LALLEMENT, secrétaire général du ministère de l'intérieur

**6 - Assistaient à cette réunion en qualité de consultants :**

- Général de division Bruno CARMICHAEL, commandant la région de gendarmerie d'Île de France, commandant la zone de défense et de sécurité de Paris à PARIS,
- Général division Jean-Régis VECHAMBRE, commandant la région de gendarmerie de Lorraine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité EST à METZ,
- Général de division Jean-Patrick RIDAO, commandant la région de gendarmerie de Rhône-Alpes, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité SUD- EST à LYON,
- Général de division Jean-Philippe STER, commandant la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité SUD-OUEST à BORDEAUX,
- Général de division Nicolas GERAUD, commandant la région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité NORD à LILLE,
- Colonel Philippe MAIGUY, commandant en second la gendarmerie d'Outre-Mer, représentant le général de corps d'armée Serge CAILLET, commandant la gendarmerie d'Outre-Mer à ARCUEIL,
- Colonel Thierry BIZOUART, chef d'état-major du commandant les écoles de la gendarmerie nationale, représentant le général de corps d'armée Christophe METAIS, commandant les écoles de la gendarmerie nationale,
- Lieutenant-colonel Alain FOUSSERET, adjoint au chef d'état-major ressources humaines, représentant le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité SUD à MARSEILLE,
- Lieutenant-colonel Éric DIVET, adjoint au chef d'état-major ressources humaines, représentant le général de division, commandant la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la zone de défense et de sécurité OUEST à RENNES,

**7 - Assistaient au titre du secrétariat du CTS-GN :**

- Madame Lauriane FRIOT, bureau du personnel civil (DGGN/DPMGN/SDGP)
- Madame Corine REY, bureau du personnel civil (DGGN/DPMGN/SDGP).

**Objet :** Réunion du comité technique spécial placé auprès du directeur général de la gendarmerie nationale.

Le major général Richard Lizurey, président, ouvre la séance à 14 h et salue l'ensemble des membres du CTS-GN.

Il prononce un discours introductif puis, il demande au secrétaire de séance, le général Thibault Morterol, de communiquer au comité la liste des membres présents et de vérifier que le quorum est atteint.

Le président demande qu'il soit procédé à la désignation d'un secrétaire adjoint de séance, choisi parmi les représentants titulaires du personnel. Monsieur Alain Mesnier, du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière de la gendarmerie nationale (SNPC-FO-GN) est alors désigné.

Le président donne ensuite la parole aux organisations syndicales afin qu'elles procèdent à leurs déclarations liminaires.

Monsieur Cauquil, du SNPC-FO-Gendarmerie, prend la parole pour une déclaration commune aux quatre syndicats représentatifs (SNPC-FO, CFDT-FEAE, CGT-FNTE et UNSA-Gendarmerie). Cette déclaration est annexée au présent procès-verbal.

En réponse à la déclaration liminaire, le président déclare qu'il a conscience que la situation n'est pas parfaite mais qu'il ne peut accepter la négation, qui transparaît dans la déclaration liminaire, des efforts et du travail consentis par les personnels du bureau du personnel civil ainsi que des améliorations malgré tout constatées. Il indique aux représentants du personnel que si ces derniers estiment que le travail et le dialogue social ne sont pas possibles avec la DGGN, il ne voit pas d'inconvénient à une réflexion sur le transfert de ces charges à la DRH du ministère de l'intérieur. Il constate que dans cette éventualité, le CTS-GN deviendrait sans objet et propose d'en tirer les conséquences en recentrant le dialogue social national en gendarmerie sur le seul comité technique ministériel (CTM).

La séance reprend après dix minutes de suspension demandées par le président.

La CFDT-FEAE fait part de son souhait de contribuer à un travail productif.

Le SNPC/FO donne des exemples de difficultés rencontrées : une seule réunion bilatérale pour préparer le CTS-GN, pas de négociation en amont, documents de travail qui arrivent tardivement,

Le SNPC/FO évoque également le cas des militaires siégeant au CFMG qui peuvent travailler dans de meilleures conditions et réclame une égalité de traitement.

Le président répond que le CTS-GN existe depuis peu et qu'il faut trouver les moyens d'en préparer les réunions dans des conditions optimales.

Le général Morterol rappelle ensuite les sujets inscrits à l'ordre du jour du CTS-GN :

**I - Points soumis à avis :**

- 1.1 - L'approbation du procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2012.
- 1.2 - L'arrêté relatif à la restructuration du cercle mixte de gendarmerie mobile de Malakoff.
- 1.3 - Règlements intérieurs relatifs à l'organisation du temps de travail des personnels civils en gendarmerie nationale.

**II - Communications :**

*15h30 Intervention du secrétaire général du ministère de l'intérieur sur le programme ministériel de modernisation et de simplification.*

- 2.2 - La présentation du budget 2013.
- 2.3 - Le bilan social.
- 2.4 - L'évolution des effectifs du personnel civil.
- 2.5 - La discipline des ouvriers d'État.

Points inscrits par les organisations syndicales

- \* CGT-FNTE et SNPC-FO-Gendarmerie
- 2.6 - Le point de situation actualisé sur la réorganisation territoriale.
- \* SNPC-FO-Gendarmerie et CGT-FNTE
- 2.7 - Les mutualisations des CSAG.
- \* CFDT-FEAE et SNPC-FO-Gendarmerie
- 2.8 - Le positionnement des personnels civils.
- \* UNSA-Gendarmerie
- 2.9 - Le dispositif d'accès des contractuels à l'emploi titulaire.
- \* Tous syndicats
- 2.10 - Questions diverses.

**1 - POINTS SOUMIS A AVIS**

1.1 - Le procès-verbal de la réunion du CTS-GN du 4 décembre 2012.

Le président soumet au vote des membres du CTS-GN le procès verbal de la réunion du 4 décembre 2012 :

Approbation du PV du 4 décembre 2012	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-GN	5	5		
CFDT-FEAE	2	2		
FNTE-CGT	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
Total	9	9		

### 1.2 - L'arrêté relatif à la restructuration de cercles mixtes de gendarmerie mobile (Hauts-de-Seine) et ouvrant droit à des indemnités de restructuration au profit des personnels civils.

Monsieur Charles Clemente-Lemasson, adjoint au chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire (DGGN/DPMGN/SDPRH), explique que la dissolution des cercles-mixtes de gendarmerie mobile d'Issy-Verinadat et de Malakoff constitue une opération de restructuration qui concerne moins de 5 personnels civils (ouvriers de l'État du ministère de la défense et adjoints techniques). Le présent arrêté leur ouvre droit aux différentes indemnités auxquelles ils peuvent prétendre en application de la réglementation en vigueur, à l'instar des précédentes restructurations conduites par la gendarmerie depuis son rattachement au ministère de l'intérieur.

Le SNPC/FO demande à ce que les personnels concernés soient sensibilisés sur le sujet et à ce que leur soit communiqué le délai de paiement des primes.

Madame Barbara Vaudo-Rouqueirol, chef du bureau personnel civil (DGGN/DPMGN/SDGP), répond que les agents seront informés de la parution du texte et du délai de paiement dès qu'il sera connu.

Le président soumet au vote des membres du CTS-GN l'arrêté relatif à la restructuration de cercles-mixtes de gendarmerie mobile (Hauts-de-Seine) et ouvrant droit à des indemnités de restructuration au profit des personnels civils :

L'arrêté relatif à une restructuration de cercles-mixtes (92)	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-GN	5	5		
CFDT-FEAE	2	2		
FNTE-CGT	1			1
UNSA-Gendarmerie	1	1		
Total	9	8		1

### 1.3 - Règlements intérieurs relatifs à l'organisation du temps de travail des personnels civils en gendarmerie nationale.

Quinze règlements intérieurs sont présentés aux membres du CTS-GN.

Le SNPC-FO regrette que la DGGN ait systématiquement bloqué les règlements intérieurs où les plages fixes ont été adaptées alors que ces modifications avaient fait l'objet de négociations avec les régions concernées.

Le SNPC/FO rappelle son vote contre le projet d'arrêté en réunion du CTS-GN le 19 juillet 2012, qui actait la perte de certains acquis. Le SNPC/FO préfère donc maintenir cette position au niveau national et sa ligne de conduite. Cette position ne sera pas « bloquante » pour les régions du fait du fonctionnement bien spécifique du CTS-GN.

Le colonel Olivier Courtet, adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel (DGGN/DPMGN/SDGP) répond que l'article 3 de l'arrêté sur le temps de travail prévoit que des cycles dérogatoires peuvent être mis en place dans le seul cas où le service ne peut manifestement pas fonctionner sur le cycle défini.

Il est décidé que le vote de cinq de ces règlements sera reporté au prochain CTS-GN :

- RI de la RG Rhône-Alpes (LYON) reporté à la demande des organisations syndicales en raison de l'article 7
- RI de la RG Bourgogne reporté à la demande des organisations syndicales en raison des articles 4 et 13
- RI de la RG Poitou-Charentes reporté à la demande de l'administration en raison du défaut de vote du règlement intérieur au CHSCT
- RI de la Basse Normandie reporté à la demande des organisations syndicales en raison de l'article 4

Par ailleurs, l'administration propose de soumettre le règlement intérieur de la Bretagne au prochain CTS-GN en raison de l'article 3.

Le président soumet au vote les 10 règlements intérieurs restant :

9 des RI obtiennent la même répartition des voix

- RI de la RG Nord-Pas-de-Calais (LILLE)
- RI de la RG Picardie
- RI de la RG Lorraine (METZ)
- RI de la RG Champagne-Ardennes
- RI de la RG PACA (MARSEILLE)
- RI de la RG Languedoc-Roussillon
- RI de la RG Limousin
- RI de la RG Haute-Normandie
- RI de la RG NCWF

9 RI pré-cités	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-GN	5		5	
CFDT-FEAE	2	2		
FNTE-CGT	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
Total	9	4	5	

Seul le RI de la RG Corse obtient un résultat différent :

RI de la RG Corse	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-GN	5		5	
CFDT-FEAE	2			2
FNTE-CGT	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
Total	9	2	5	2

L'UNSA-Gendarmerie et le SNPC/FO demandent qu'il soit paramétré, sur le logiciel de badgeage, une marge de cinq minutes par jour pour tenir compte du délai de saisie informatique et de la mise en route de l'ordinateur comme cela est pratiqué dans certaines préfectures.

Le général Morterol s'engage, pour la prochaine réunion du CTS-GN, à vérifier ce qui est pratiqué dans

Les autres périmètres ainsi que la possibilité technique d'inclure éventuellement cette marge dans le logiciel.

## 2 - POINTS FAISANT L'OBJET D'UNE COMMUNICATION

### 2.1 - Le point d'information sur le programme ministériel de modernisation et de simplification (PMMS).

Monsieur Didier Lallement, secrétaire général du ministère de l'intérieur, explique que la réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mers est rendue inévitable par un souci de cohérence administrative interministérielle visant à mieux identifier et à rassembler les fonctions transversales dans un seul et même pôle, par une nécessaire adaptation à une situation budgétaire inédite et par une volonté de simplifier un système administratif éclaté. La réforme proposée par le Ministre s'attelle à la poursuite de ces objectifs ambitieux. Elle a pour exigence première l'augmentation de la performance de l'administration centrale et ainsi l'accroissement de la qualité du service rendu par les agents du ministère à nos concitoyens.

Monsieur Bassignani, expert UNSA, demande quelles seront les implications en matière d'organisation des services de communication mais également l'impact sur la chaîne SIC.

Par ailleurs, il rappelle que les plates-formes CHORUS de l'administration centrale sont regroupées sous l'autorité unique du secrétariat général et demande si une déclinaison zonale de ce regroupement sera effectuée.

La CFDT appelle l'attention sur le fait que rechercher à tout prix des économies peut conduire à une perte d'efficacité.

La CGT déclare que sous prétexte d'une cohérence administrative, de l'adaptation à une situation budgétaire inédite, d'une simplification du système administratif et d'une augmentation de la performance de l'administration le gouvernement supprime des emplois. Car c'est bien là ce qui en résulte.

Puis, elle pose les questions suivantes :

- dans quelle proportion les effectifs seront répartis au sein de la fonction financière,
- quelle est la place de la gendarmerie au sein de la direction de la sécurité et de la circulation routière (DSCR),
- est-ce dans le cadre de la création du service, achat, équipement et de la logistique de la sécurité intérieure qu'un préfigurateur a visité l'ECASGN le 14 mai.
- doit-on comprendre qu'il est envisagé de fermer purement et simplement le service soutien logistique au sein de cet établissement qui emploie, à titre d'information : 32 personnels civils sans compter les personnels militaires ? Et ce dès janvier 2014 ?

Enfin, elle sollicite une précision quant au côté prioritaire de la gendarmerie dans ce projet de modernisation.

Le secrétaire général répond que l'objectif du PMMS consiste à éviter les doublons et la lourdeur des démarches administratives.

Il indique également que l'organisation des plates-formes CHORUS ne changera pas au niveau territorial. Les préfetures passent actuellement du niveau départemental au niveau régional. Ce passage au niveau zonal s'avère impossible dans la mesure où ce serait en contradiction avec un

arbitrage, rendu en 2008, visant pour l'administration à ne pas dépasser le niveau régional. Il précise que le niveau régional de regroupement se fait par ministère mais qu'il n'est pas impossible qu'il y ait, à terme, un regroupement interministériel.

Par ailleurs, il indique qu'en ce qui concerne la fusion des différentes plates formes CHORUS, leur basculement en services facturiers fait actuellement l'objet d'échanges avec le MINEFI. A ce jour, il n'y a pas de visibilité sur ce que signifiera le périmètre de regroupement. Toutes les plates-formes CHORUS seront placées sous l'autorité fonctionnelle du MINEFI mais en terme organisationnel rien n'est arrêté.

En outre, concernant la chaîne SIC, il n'est pas question de créer un troisième service mais une instance de régularisation et de planification. Il s'agit de séparer la fonction métier de la fonction transverse.

Enfin, Monsieur Lallement précise que la partie sécurité à laquelle appartient la gendarmerie nationale est prioritaire et insiste sur le fait que l'objectif de la réorganisation de l'administration centrale consiste à conserver l'unité du ministère dans le respect des spécificités propres à chacun des périmètres.

Après avoir remercié le secrétaire général pour les précisions apportées sur le PMMS, le major général indique qu'il sera plus facile d'échanger dans les CTS à venir sur la définition et la déclinaison pratique du PMMS en terme organisationnel et fonctionnel.

## 2.2 - La présentation du budget 2013.

Le général Tavel explique que sur le titre 2, le budget 2013 prévoit une ressource de 6835 M€ et une augmentation des effectifs à hauteur de 189 emplois.

1 251 M€ CP seront ouverts sur le hors titre 2. En retrait de 3 % par rapport à 2012, cette ressource est encore réduite par le gel 87 M€ CP. Cette situation pèsera plus particulièrement sur l'activité de la gendarmerie mobile, entraînera une année blanche en matière d'investissement automobile, informatique et immobilier. Les dépenses de fonctionnement courant sont aussi impactées.

Le SNPC/FO souhaite savoir comment les établissements de la gendarmerie pourront mettre à disposition des personnels l'outil de badgeage notamment dans les CSAG, si elle connaît une baisse des crédits de fonctionnement.

Le général Morterol indique qu'un recensement des besoins en équipement informatique sera effectué dans les prochaines semaines pour permettre le déploiement du nouveau logiciel de décompte informatisé des horaires.

Le SNPC/FO demande que soit fourni aux organisations syndicales, lors du prochain CTS, un état différencié de la masse salariale des personnels civils et des personnels militaires.

Le général Tavel n'y voit pas d'inconvénient.

## 2.3 - Le bilan social.

Le lieutenant-colonel David Maitrot, adjoint au chef du bureau de l'analyse et de l'anticipation (DGGN/SDPRH/BAA), explique que dans le cadre du Plan Administration Exemple (PAE), issu des travaux du Grenelle de l'environnement, l'élaboration d'un bilan social est devenue une obligation réglementaire pour la fonction publique d'Etat. La DPMGN réalise depuis 2009 son propre bilan social. Complémentaire de ceux édités par le ministère de l'intérieur ou de la défense auquel la gendarmerie nationale contribue, le bilan social annuel permet d'avoir une vision plus particulière de l'institution. Composé pour l'essentiel de données relatives aux personnels militaires de la gendarmerie, le bilan social 2011 intègre pour la première fois des informations générales relatives aux personnels civils. Des



éléments plus précis seront fournis par le bureau du personnel civil (BPCiv) de la DPMGN lors de l'élaboration du prochain bilan social afin de donner une visibilité plus juste des personnels civils.

La CGT demande quelles sont les études et les améliorations apportées par l'administration dans le cadre du plan triennal mis en place pour mieux intégrer les personnels handicapés.

Le général Morterol répond que le BPCiv travaille en étroite collaboration avec le Préfet Parisot sur ce sujet.

Madame Vaudo-Rouqueirol précise que le BPCiv monte en puissance sur ce thème. Il participe à différentes réunions sur le sujet et l'un de ses objectifs est d'accroître ses relations avec la SDASAP. En outre, le réseau des référents Handicap a été réactivé. A cet égard, une lettre de mission sera adressée aux représentants handicaps en région pour leur indiquer leur rôle dans l'accueil, la prise en charge et le conseil des personnels handicapés.

Par ailleurs, elle précise que, pour la gendarmerie nationale, le taux d'emploi des personnels handicapés a atteint 6,5% en 2012.

Monsieur Philippe Alloncle, directeur des ressources humaines du ministère de l'intérieur, indique que le ministère a atteint un taux de 5,94% sur les 6% attendus et qu'une convention sera prochainement renouvelée avec le FIPHFP pour une meilleure prise en charge des personnels handicapés.

#### 2.4 - L'évolution des effectifs du personnel civil.

Le lieutenant-colonel Maitrot explique qu'à la faveur d'un vaste plan de transformation de postes, environ 10.000 personnels devraient assurer les missions de soutien, répartis pour moitié entre militaires du corps de soutien technique et administratif et personnels civils. Toutefois, compte-tenu de l'avance prise dans la réalisation de ce plan et sans pour autant remettre en cause la cible finale, les priorités 2013 doivent être la mise en cohérence des tableaux des effectifs autorisés avec le plafond ministériel des emplois autorisés et la réduction progressive du sur-effectif de gestion constaté au fur et à mesure de la montée en puissance des effectifs des personnels civils.

La forte montée en puissance du corps des personnels civils (+150% de 2008 à 2017), devrait être réalisée très progressivement jusqu'en 2017.

Le SNPC/FO signale qu'il y a un delta entre leurs chiffres et ceux annoncés.

Le général Morterol répond que la comparaison n'est pas pertinente car le SNPC/FO n'a demandé que les chiffres concernant les régions et les écoles.

Le président propose qu'un point soit fait sur ce sujet une fois que le SNPC/FO aura l'ensemble des chiffres.

La CFDT appelle l'attention sur le fait que des postes sont ouverts, à Chateaulin, depuis 2 ans mais ne sont pas pourvus. Elle demande si les 2 agents qui sont actuellement sous contrat seront pérennisés ou recrutés lors des CAP.

Le général Morterol répond qu'une étude approfondie sera faite à la fin des CAP mais que seuls des remplacements sont prévus actuellement.

Par ailleurs, il encourage la CPDT à ressaisir l'administration sur ces 2 cas particuliers à la mi juin.

## 2.5 - La discipline des ouvriers de l'Etat.

Madame Vaudo-Rouqueirol présente le dossier en expliquant que le projet de décret modifiant le décret 87-1008 du 17 décembre 1987 fixant le régime disciplinaire des ouvriers de l'Etat et visant à prendre en compte les dispositions de l'article 20 de la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie est actuellement soumis au contreseing du ministre de l'intérieur après avoir été signé par le ministre de la défense.

Par ailleurs, un projet de convention de délégation de gestion listant les actes pouvant être délégués aux commandants de régions zonales et de formations administratives, notamment en matière disciplinaire, a été élaboré conjointement avec les DRH du MINDEF et du MININT et est en cours de finalisation.

La CGT demande ce que deviennent les procédures en cours et évoque un délai de prescription de 6 mois après lequel ces demandes ne peuvent plus être traitées par l'administration.

Le général Morterol indique que le Bureau des Affaires Générales des Etudes et des Statuts (BAGES) sera saisi afin de mener une étude sur ce point pour permettre d'apporter, très prochainement, une réponse la plus complète possible.

## 2.6 - Le point de situation actualisé sur la réorganisation territoriale.

Le colonel François Bonavita explique que les projets de maquette des quatre régions non zonales de la zone de défense et de sécurité Est ont permis de lancer le travail de re-positionnement des personnels au niveau des régions de gendarmerie et de rechercher les solutions les mieux adaptées à chacune des situations particulières.

Le SNPC/FO demande quel sera le positionnement des CSAG, des mess et des antennes médicales.

Le colonel Bonavita répond que ces structures sont rattachées à l'état major mais n'en font pas partie. Elles ne sont donc pas concernées par les opérations de réorganisation. Seul leur rattachement organique risque de bouger.

Le président confirme les précédents propos.

L'UNSA-Gendarmerie demande si les effectifs quitteront le périmètre de la gendarmerie nationale.

Le président répond que :

- soit la gendarmerie nationale conserve la main sur les effectifs avec une coordination au niveau du Préfet,
- soit les effectifs sont rattachés au SGAMI (Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur) et par conséquent gérés par le secrétaire général.

Le général de division Jean-Régis VECHAMBRE, commandant la région de gendarmerie de Lorraine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité EST à METZ, précise que les fonctions RH sont bien maintenues à la gendarmerie dans la préfiguration qu'il a conduite. Il annonce,

par ailleurs, la création de la section de la protection fonctionnelle et du contentieux au niveau de la région zonale.

L'UNSA-Gendarmerie demande quels effectifs seront transférés au sein de cette nouvelle section. Le général Vechambre répond que des fiches de postes seront créées à la faveur de cette organisation dans chacune des régions.

Le président précise que, s'agissant d'une phase de préfiguration, du temps est nécessaire pour avoir du recul sur la pertinence de certains ajustements. Quoiqu'il en soit, la réforme doit être menée sans impacter de manière trop importante le personnel.

L'UNSA-Gendarmerie s'interroge sur le positionnement des sections santé sécurité au travail (SST).

Le général Morterol répond que les SST sont rattachées au bureau d'accompagnement du personnel pour assurer un parallélisme avec la DGGN (BSST rattaché à la SDAP) et, de ce fait, faciliter l'identification des correspondants.

Le SNPC/FO s'interroge sur ce positionnement qui n'est pas homogène avec celui des régions zonales.

Le général Vechambre répond que le positionnement différent de la SST au niveau zonal s'explique par la concentration et la transversalité des sujets.

Le SNPC/FO demande ce que recouvrira le bureau des soutiens opérationnels.

Le général Vechambre répond que le bureau des soutiens opérationnels comprend, d'une part, le parc automobile et d'autre part, le matériel.

La CGT demande si la maquette est définitive.

Le président répond qu'il s'agit d'une structure générale pouvant faire l'objet d'ajustements futurs.

La CGT souhaite savoir comment est envisagée la réorganisation des régions attractives.

Le président répond que c'est une question sur laquelle il faudra travailler. Il indique que l'administration essaiera de limiter au maximum la mobilité géographique des personnels concernés.

Le général Morterol indique que la maquette a été transmise aux autres zones afin qu'elles travaillent le plus tôt possible et anticipent les problèmes de sur-effectif notamment dans les régions attractives, pour pouvoir utiliser tous les leviers de gestion en temps utile (dès la CAP de décembre par exemple).

Le général Vechambre précise que les régions non zonales ont travaillé en amont car concernées par la remontée de personnels en région zonale.

L'UNSA-Gendarmerie rappelle que les CAFZ ne sont pas uniquement des plates-formes CHORUS et demande ce qu'il adviendra des CAFZ une fois que ces dernières auront été mutualisées comme l'a indiqué le Secrétaire Général.

Par ailleurs, l'UNSA-Gendarmerie souhaite savoir si les missions du bureau soutien militaire seront redistribuées aux régions.

Le général Vechambre indique qu'il n'a pas été décidé une réorganisation des CAFZ.

La CGT redemande si c'est dans le cadre de la création du service achat équipement et logistique qu'un préfigurateur a visité l'ECASGN le 14 mai dernier.

Le président répond que Monsieur Villebois, préfigurateur par nomination au Journal Officiel du 21 mai 2013, effectue actuellement des visites d'observation.

Le général Vechambre propose aux organisations syndicales de se rendre à Metz pour voir le dispositif de façon plus détaillée.

Les organisations syndicales répondent que c'est une bonne proposition.

## 2.7 - Les mutualisations des CSAG.

Le colonel Marc WRONSKI, chef du bureau de la mobilité (SDEL/BMOB) explique qu'afin de mutualiser les moyens d'entretien automobile de la police et gendarmerie, un rapprochement a été amorcé en 2007. Il s'agissait de rationaliser dans une logique d'efficacité les capacités de maintien en condition des deux forces en s'appuyant sur les structures les plus performantes tout en fermant celles dont le maintien n'était plus économiquement pertinent. Un accord cadre de mutualisation des moyens d'entretien automobile a été signé par les deux directeurs généraux le 4 décembre 2008. A terme, les ateliers autos soutiendront également les véhicules de la sécurité civile. La rationalisation doit conduire à un atelier mutualisé par département pour optimiser l'emploi des crédits. Les passerelles entre les logiciels de métier SGAP et gendarmerie sont créés.

Un calendrier prévisionnel listant 105 opérations a été établi jusqu'en 2016.

Le SNPC/FO appelle l'attention de l'administration sur le cas d'un chef d'équipe dont la spécialisation est véhicule léger et à qui la gendarmerie veut imposer un poste spécialisé « poids lourd ».

Le colonel Wronski répond que l'administration veillera à ce que les positionnements soient respectés.

Le SNPC/FO demande si les CSTAGN sont bien accueillis dans ces structures.

Le colonel Wronski répond de manière positive et cite l'exemple des trois DAAPN 76, 34 et 35.

L'UNSA-Gendarmerie signale que certains personnels militaires badgent. Par ailleurs, elle demande que le positionnement des personnels fasse l'objet d'un suivi étroit.

Le général Morterol répond que le problème de badgeage des personnels militaires est en cours de résolution. Par ailleurs, l'administration veillera à ce que les postes à responsabilités soient partagés équitablement entre les personnels civils et les personnels militaires.

La CGT soulève la question du fonctionnement RH des ouvriers de l'Etat gendarmerie dont les ETP seraient transférés à la police nationale.

Le général Morterol rappelle que les OE gendarmerie sont placés sous « bulle défense » et indique que cette question mérite une étude juridique rapide. Le BAGES sera donc saisi à ce sujet.

## 2.8 - Le positionnement des personnels civils.

Le général Morterol explique qu'il est essentiel d'identifier les postes à responsabilités au sein des différentes formations de la gendarmerie mais également de présenter les règles guidant le partage des responsabilités au sein de structures composées d'une mixité de statuts.

Il rappelle qu'il n'est pas question d'établir une équivalence stricte entre les grades militaires et les grades civils. La réflexion porte donc sur la répartition des postes à responsabilités dans le respect des proportions d'effectif présent dans les deux statuts et de l'ordre hiérarchique de référence présenté.

Le SNPC/FO insiste sur le caractère urgent du positionnement des personnels civils et demande que ces derniers, notamment de catégorie B et A, ne soient pas négligés.

Le général Morterol répond qu'un travail est effectué avec le ministère de l'intérieur pour le positionnement des attachés dans le cadre de la réflexion sur le CIGEM-GRAF et la Caionisation de postes.

Monsieur Philippe Alloncle informe qu'un projet d'arrêté est en cours et sera produit dans un délai proche.

La CGT demande s'il ne serait pas plus judicieux de parler de grade plutôt que de qualifier les personnels civils par N1A, N2A et N3A.

Le général Mazy répond que l'équivalence est un sujet qui tient à cœur l'administration et qu'une meilleure intégration des personnels civils passera par la résolution de ces problèmes de dénomination et de comparaison.

Le général Morterol ajoute qu'il n'était pas techniquement possible de noter les grades des personnels civils notamment sur AGORHA, mais que des choses sont mises en oeuvre pour que ça le soit dans le futur.

La CGT demande de ne pas exclure les ouvriers de l'Etat des postes à responsabilités.

Le major général répond qu'aucune catégorie n'y sera exclue.

Le président propose d'effectuer un travail opérationnel afin de proposer un parcours de carrière permettant aux agents d'évoluer.

Le SNPC/FO souligne que les propos du général Morterol diffèrent de ceux tenus par le major général Muller lors du CTS du 23 novembre 2011 et fait la lecture de l'extrait du procès verbal suivant : « FO avance que, dans l'instruction n°35 du ministère de la défense, des équivalences de grade sont données. Le président répond qu'il n'est pas question d'avoir une correspondance de grade à grade; en revanche, il y aura des plages de correspondances, ce qui permet de dégrossir le problème. La catégorie C sera en partie sur les sous-officiers les plus jeunes en carrière et en partie sur les GAV expérimentés. FO estime que les agents de la catégorie C seront en difficulté dans cette approche, puisqu'un maréchal des logis est considéré comme catégorie B. Le président répond que c'est inexact. Un militaire n'est pas fonctionnaire, donc il ne peut pas être dans une catégorie de la fonction publique. En réalité, les sous-officiers de gendarmerie ont eu accès à la grille indiciaire de la catégorie B, au NES, mais par transposition »

Le général Morterol répond qu'il ne voit pas de contradiction mais rappelle que dans la fonction publique, la catégorie s'apprécie principalement au travers du niveau de recrutement (diplômes), du mode de recrutement (concours ou sans concours) et de la grille indiciaire. Les militaires ne sont pas

fonctionnaires mais rechercher à tout prix une équivalence stricte contraint à s'appuyer sur les repères existants.

Le président propose qu'un groupe de travail soit constitué pour étudier toutes les approches de cette problématique.

LE SNPC/FO souhaite que ce groupe de travail se réunisse dans les meilleurs délais compte-tenu de la réorganisation territoriale prévue à l'été 2014. Il serait préférable que les personnels civils soient bien positionnés dès la mise en place des nouvelles structures..

Le président s'engage à lancer le groupe de travail dès le 5 juin 2013.

## 2.9 - Le dispositif d'accès des contractuels à l'emploi titulaire.

Madame Vaudo-Rouqueirol présente le dossier en expliquant que, conformément à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique dite « loi Sauvadet », les berkanis de droit public placés sous « bulle défense » sont intégrés dans le plan de titularisation du ministère de la défense à l'exception des agents exerçant des fonctions de piroguier et ceux dont la quotité de travail est inférieure à 70%.

Elle informe qu'une communication auprès des agents berkanis a permis à ces derniers d'obtenir la confirmation de la recevabilité de leur demande, des informations complémentaires ainsi qu'une simulation de reclassement afin qu'ils puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause.

La CFDT appelle l'attention de l'administration sur le cas d'agents berkanis qui ont plus de 20 ans d'ancienneté et qui ont été très mal reclassés. Ces agents sont en mal-être. Certains attendent des avancements depuis 3 ans. Le cas de la Bretagne est cité.

Le président répond que chacun doit avoir la juste récompense de son engagement. Le cas de ces agents doit être considéré.

L'UNSA-Gendarmerie demande le nombre de contractuels actuellement en gendarmerie nationale.

Madame Vaudo-Rouqueirol répond qu'elle n'est pas en mesure de donner, de mémoire, le nombre exact de contractuels.

L'UNSA-Gendarmerie appelle l'attention sur le cas particulier des contractuels recrutés sur des postes non spécifiques, notamment au centre de production multimédia de la gendarmerie nationale (CPMGN) et demande s'ils seront titularisés.

Le général Morterol répond que le renouvellement de contrat ne semble pas poser de difficultés. Ces agents ne pouvant pas bénéficier de la loi dite « Sauvadet », la question de la titularisation sera rapidement étudiée.

## 2.10 - Questions diverses.

Le SPNC/FO évoque les 7 emplois APST promis en gendarmerie et demande s'il ne serait pas possible d'augmenter le nombre de postes sachant que 170 sont prévus sur l'ensemble du ministère de l'intérieur.

Monsieur Philippe Alloncle répond qu'il faudrait demander à la DGAFP un accord pour accroître le nombre de postes. Or, en l'espèce, il s'agit de redéployer les postes APST entre périmètres, ce qui nécessite une étude tant auprès de la police nationale que du périmètre préfectorales.

Le SNPC/FO soulève la problématique de l'avancement des catégories A.

Monsieur Alloncle répond que le problème sera identifié et que l'administration va tâcher d'y remédier.

Le SNPC/FO souhaite avoir le retour de l'étude menée sur le départ anticipé des personnels civils.

Le général Morterol répond que le faible nombre de réponses obtenues ne permet pas de faire une analyse pertinente des résultats. Il a donc été décidé de remanier le questionnaire et de prendre l'attache des personnels civils concernés à l'occasion de la prochaine campagne de CAP. Il indique que tout est mis en oeuvre pour que les résultats de cette nouvelle étude soient plus fructueux et pertinents.

La CDFT demande que n'apparaisse pas l'appartenance syndicale sur l'entretien professionnel.

L'UNSA-Gendarmerie confirme que le temps passé en instance de dialogue social leur est souvent reproché lors des entretiens professionnels.

Le général Morterol rappelle que l'appartenance syndicale ainsi que le temps passé en instance de dialogue social ne doit pas apparaître sur ces documents. Il invite les représentants du personnels à demander le retrait de ces mentions sur les entretiens professionnels et à signaler au BPCiv les difficultés.

Le SNPC/FO évoque les problèmes de remboursement des frais de missions des ASS.

Madame Vaudo-Rouqueirol répond qu'une expertise est en cours et qu'une réponse sera apportée très prochainement.

Le SNPC/FO demande à la région Nord-Pas-de-Calais d'organiser au plus tôt les CAO pour l'avancement des ouvriers de l'Etat.

Le général Morterol rappelle aux organisations syndicales que, suite à la prise de fonctions du directeur général de la gendarmerie nationale, elles sont conviées à une réunion le mercredi 5 juin prochain dans les locaux de la DGGN. Il rappelle également que la date du 21 juin est arrêtée pour le prochain CTS-GN.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h30.

Le président,



Général de corps d'armée Richard LIZUREY

Le secrétaire,



Général de brigade Thibault MORTEROL

Le secrétaire-adjoint,

Le 28.06.2013



Ingénieur des services techniques Alain  
MESNIER